

MOTION de la 71^e section du CNU

Votée en session, le 31 janvier 2022

En cohérence avec la lettre ouverte de la CP-CNU à la ministre chargée de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 10 décembre 2021 et en cohérence avec la pétition « Carrières universitaires : pour l'équilibre entre le local et le national », la section 71 « Sciences de l'information et de la communication » du CNU dénonce fermement le projet de suppression de la procédure nationale d'avancement de grade des enseignant.es-chercheur.es, qui correspond sans conteste à une stratégie d'attaque systématique contre leur statut et leurs libertés académiques. Cette attaque s'inscrit dans une politique globale de destruction des statuts de la fonction publique (corps préfectoral, corps diplomatique, inspection générale...) qui garantissent l'indépendance des fonctionnaires à l'égard des ingérences politiques et des intérêts privés.

La section 71 attire l'attention sur le fait que les transformations de la plupart des missions du CNU, passant d'un rôle décisionnel à un simple rôle consultatif, en cours de mandature, posent une question de principe sur la légitimité de ce processus car les membres du CNU n'ont pas été élus ni nommés sur ces bases.

En supprimant le contingent national par section, cette mesure remettrait en question, de façon significative, les équilibres disciplinaires et la qualité de l'expertise scientifique pour l'appréciation de la progression de la carrière des enseignant.es-chercheur.es. Ceci conduirait à la dégradation de l'enseignement supérieur, de la recherche et plus largement, affaiblirait le rayonnement national comme international des universités publiques françaises.

Dans les mois à venir et par tous les moyens qu'ils jugeront adaptés, les membres de la section 71 du CNU manifesteront leur opposition à la « placardisation » du CNU, que ce soit par sa limitation à un rôle consultatif ou par la disparition du contingent national d'avancement, si cela se produit.